



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 04 avril 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 27/03/2023

date d'affichage : 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI;

Absents et Excusés :

Fabien ANDRIEU, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D018 - Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Lotissement

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 ainsi que l'affectation du résultat 2022 ont été votés le 23 Mars 2023.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2023 du lotissement la Boriette** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 221 410.91 €

- Recettes : 221 410.91 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 201 455.00 €

- Recettes : 201 455.00 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

